



# **PROCES VERBAL**

**SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MAI 2020**

DÉPARTEMENT

ORNE

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ARGENTAN

DOMFRONT EN POIRAIE

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

31

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit

de mai heures à 20 heures

30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi

n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des

collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune

de DOMFRONT EN POIRAIE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Soul Bernard	JOURDAN Sandra	
POTHE Michelle	LANQUEDOC Vincent	
DROTIER Joël	LECROSNIER Anne-Lise	
TALONNEAU Sylvie	LECORPS Dominique	
GOUAULT Françoise	LEVEQUE Marie Claire	
MOISSERON Franck	LEROY Jean-Paul	
ROUSSELET Cécile	LOZIVIT Souia	
GORBE Michaël	LEROYER Philippe	
HEURE Chantal	MECHERKOUR Fabienne	
FORET Jérôme	LIOT Rémi	
AULAIR Christel	RENON Jocelyne	
MERGAULT Christian	PARIS Jean-Pierre	
BECHET Mélanie		
HUBBERT Christian		
COUPRY Élémence		
JEUVRAIN Ludovic		


Absents <sup>1</sup> : Bernard DAVY - Excusé

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard BUL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Madame Melanie BOCHET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Joël DRONER et Clémence COURRY

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés: les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	27
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Soul Bernard	27	Vingt sept suffrages
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Bernard BUL a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune à 7.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DROUOTER Joël	25	vingt cinq

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur.....*Joël DIONER*..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

*NEANT*

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *28 mai 2020*.....  
à *vingt deux*..... heures, *00*.....

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

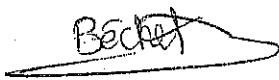
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

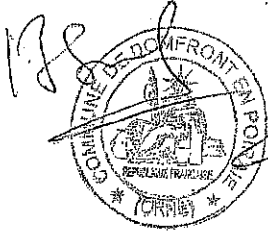
Le secrétaire,

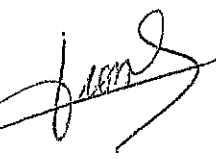
Bernard SOUL


  
HUMBERT Christian

  
Melanie BÉCHET

Les assesseurs,



  
Joël DROMER

  
Clémence COUPRY

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN  
POIRAIE, convoqué le 22 mai 2020, s'est réuni Salle Espace André Rocton  
à Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL,  
Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 28

**Secrétaire de Séance :** Madame Mélanie BECHET

**Conseillers en exercice :**

*Etaient présents* : MM. Soul, Pothe, Dromer, Tallonneau, Gouault, Moisseron, Rousselet,  
Gobe, Heuzé, Foret, Aulair, Hergault, Bechet, Humbert, Coupry, Jenvrin, Jourdan,  
Languedoc, Lecrosnier, Lecorps, Lévêque, Leroy, Lozivit, Leroyer, Mechekour, Liot,  
Remon, Paris.

*Absent et excusé*: Mr Davy

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- 1 - Attribution indemnité Maire et Adjoint
- 2 - Attribution indemnité Maires Délégués

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 3 - Election des maires délégués de La Haute-Chapelle et Rouellé
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints
- 5 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

-----

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur Christian HUMBERT propose Madame Mélanie BECHET secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité.

-----

### **1 Indemnité de fonction au Maire de Domfront en Poirais**

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, (L 2123-20-1 du CGCT). La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes figurent à l'article L 2123-23 du CGCT (55 % de l'indice brut 1027).

La situation à prévoir mensuellement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Base 01.01.2019 IB 1027 (3 889.40 €)
Maire	55 %

Le Maire s'étant retiré, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de décider :

- de fixer le montant de l'indemnité du Maire à compter du 28 mai 2020, et ce pour la durée du son mandat, ainsi qu'il suit :

Taux représentant 55 % de l'indice brut 1027.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, la présente proposition.**

-----

**Indemnités de fonctions des 7 adjoint(e)s au Maire de Domfront en Poirais**

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. (L 2123-20-1 du CGCT). La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de maires-délégués et d'adjoints au maire sont déterminées en application de l'article L 2123-24.

La situation à prévoir mensuellement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Base 01.01.2019 IB 1027 (3 889.40 €)
Adjoints : DROMER Joël, HEUZE Chantal, DAVY Bernard, TALLONNEAU	22 %

Sylvie, LECORPS Dominique, ROUSSELET Cécile, HUMBERT Christian	
---	--

Les Adjoint(e)s au Maire s'étant retiré(e)s, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de décider :

- de fixer le montant des indemnités des 7 Adjointes au Maire à compter du 28 mai 2020, et ce pour la durée de leur mandat, ainsi qu'il suit :
- Taux représentant 22 % de l'indice brut 1027.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, la présente proposition.**

-----

## **2 Indemnités de fonctions des Maires-délégués de La Haute-Chapelle et de Rouellé**

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. (L 2123-20-1 du CGCT). La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de maires-délégués et d'adjoints au maire sont déterminées en application de l'article L 2123-24.

La situation à prévoir mensuellement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Base 01.01.2019 IB 1027 (3 889.40 €)
Maires délégués	
Michelle POTHE (La Haute Chapelle)	22 %
Franck MOISSERON (Rouellé)	

Les Maires délégués s'étant retiré(e)s, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de décider :

- de fixer le montant des indemnités des 2 maires-délégués de La Haute-Chapelle et de Rouellé, à compter du 28 mai 2020, et ce pour la durée de leur mandat.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, la présente proposition.**

-----  
**3 Election des Maires Délégués**

Monsieur le Maire, expose que selon l'article L 2113-12-2 du CGCT, les maires délégués sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal de la commune de Domfront en Poirais dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

**Madame Michelle POTHE pour la commune déléguée de La Haute-Chapelle**

**Monsieur Franck MOISSERON pour la commune déléguée de Rouellé**

**Il est procédé au vote.**

**Résultat de l'élection du maire délégué de La Haute Chapelle :**  
**1<sup>er</sup> tour – résultat :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
A déduire : bulletins blancs/nuls :	1
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu :	27

Madame Michelle POTHE, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire délégué de la commune déléguée de La Haute Chapelle.

**Résultat de l'élection du maire délégué de Rouellé :**  
**1<sup>er</sup> tour – résultat :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
A déduire : bulletins blancs/nuls :	2
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	13

Monsieur Franck MOISSERON, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Rouellé.

---

#### **4 Détermination du nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, la présente proposition.**

---

#### **5 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé à l'Assemblée, à l'issue d'un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° de fixer, dans les limites d'un montant de **500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **1 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à  
4 600 €,

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,



12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €** par sinistre,

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500 000 €** par année civile.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, la présente proposition.**

-----  
A Domfront, le 28 mai 2020

Signature secrétaire de séance,  
Mélanie BECHET

